

Souscription,
loterie, etc.

rie, râfle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une permission expresse du Bureau de Direction, affichée dans la principale salle du Club.

Démission.

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club, peut démissionner aux termes de la charte d'incorporation, en donnant avis par écrit de telle démission, au Bureau de Direction.

Le Secrétaire-
Trésorier.

ART. XVIII.—Le Secrétaire-Trésorier a la charge, sous le contrôle du Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé des achats, paiements de comptes, vérification des recettes, et il soumet à la première assemblée de chaque mois au Bureau de Direction, son livre de caisse ainsi que les comptes et reçus des affaires du mois qui vient de finir.

Il assiste aux assemblées du Bureau de Direction, et tient procès-verbal de leurs délibérations. Il est chargé de la correspondance du Club; il donne avis aux membres de toutes assemblées. Les communications sont adressées (par la poste) au dernier domicile indiqué par chacun des membres.

Il affiche sur le tableau, tenu à cet effet, le nom des membres endettés envers le Club, et dont la créance est en souffrance depuis trente jours; le Bureau de Direction raye de la liste des membres, le nom de la personne qui reste